

6 août 2012

Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 août 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 août 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Stéphane Legrand, président d'assemblée, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.

Monsieur Philippe Lasnier, conseiller, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Ayant constaté l'absence du maire et du maire suppléant, la greffière adjointe demande l'adoption d'une résolution pour désigner un président d'assemblée.

No 2012-08-0462

Nomination d'un président d'assemblée

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que monsieur le conseiller Stéphane Legrand soit nommé pour agir à titre de président d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le président d'assemblée constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2012-08-0463

Adoption de l'ordre du jour

6 août 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.7 Modification du calendrier des séances du Conseil municipal

et en retirant les items suivants :

5.5.2 Expropriation de l'immeuble sis aux 209-213, rue Richelieu

5.5.3 Expropriation de l'immeuble sis aux 215-217, rue Richelieu

5.5.4 Expropriation de l'immeuble sis aux 221-227, rue Richelieu

13.4.3 APD 12-2816 – Approbation d'un plan de développement – Lot 4 679 139 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles

15.4 Adoption du règlement n° 1112

15.5 Adoption du règlement n° 1113

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La cession par la Ville, à « Les Habitations Réjean Roy inc. », de terrains situés à proximité de la rue Gaudette, en échange des terrains requis pour le déplacement du cours d'eau longeant la rue Lapalme.
- L'aménagement de la rue Champlain dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville et les raisons motivant la construction d'un nouveau pont.

6 août 2012

- Les travaux de remblai exécutés en 1991 dans une baie à l'île Sainte-Thérèse menant à la rivière Richelieu en 1991 et empêchant les propriétaires riverains d'accéder à la rivière comme c'était le cas auparavant.
- Des remerciements sont adressés au Conseil municipal suite au règlement de la problématique de la vitesse sur la rue Savard.
- Le sauvetage de la vie d'un enfant lors de la tenue des activités des camps de jour durant la période estivale.
- La suspension avec solde de deux employés municipaux et l'avancement des enquêtes administratives.
- L'accès à la page d'accueil du site Internet de la municipalité et la problématique rencontrée quand ce dernier est inscrit dans les favoris d'un utilisateur.
- La standardisation des formulaires faisant état des dépenses des partis politiques et des candidats indépendants lors d'élections municipales.
- L'aménagement d'un parc canin dans le secteur Saint-Luc.
- Concernant le projet de revitalisation du site « Singer », on demande le montant des investissements à ce jour, le remplacement de monsieur le conseiller Yvan Berthelot à titre de représentant du Conseil durant la campagne électorale provinciale et on aborde la question de la signification d'une procédure judiciaire.
- Le mode de fonctionnement pour le dépôt d'une demande d'accès à un document.
- La protection des boisés connus sous les noms « des colibris » et « des légendes ».
- Remerciements pour l'implication de madame la conseillère Christiane Marcoux suite à la tenue des Fêtes patrimoniales de L'Acadie. On souligne l'implication de l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu pour l'édition 2012 de cet événement.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

PROCÈS-VERBAUX

6 août 2012

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-08-0464

Adoption du procès-verbal des séances du 3 et 30 juillet 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2012 et de la séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les procès-verbaux des séances tenues les 3 juillet et 30 juillet 2012 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2012-08-0465

Autorisations pour la tenue de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît et supporte la tenue de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'extension de l'heure limite à partir de laquelle le bruit est interdit la nuit à l'aéroport municipal aux dates suivantes :

- du 11 au 19 août 2012, jusqu'à minuit ;
- exceptionnellement, jusqu'à 1 h le matin du 19 août pour le spectacle débutant dans la soirée du 18 août.

6 août 2012

Que, pour des raisons de sécurité, soit temporairement fermée la bande cyclable située sur le boulevard Gouin, et ce, du 11 au 19 août 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-08-0466

Acquisition des lots 3 269 513 et 3 616 905 du cadastre du Québec à des fins de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que madame Jocelyne Séguin et monsieur René Hébert sont propriétaires des lots est 3 269 513 et 3 616 905 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente soumise par les propriétaires ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 269 513 et 3 616 905 du cadastre du Québec, appartenant à madame Jocelyne Séguin et monsieur René Hébert, d'une superficie totale approximative de 1 362 m², au prix de 106 292 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 0953, au poste budgétaire 22-609-53-400.

6 août 2012

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-08-0467

Modification de la résolution n° 2011-07-0366 relative à la création de différents comités du Conseil municipal

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-07-0366, adoptée le 4 juillet 2011, le Conseil municipal procédait à la création des différents comités du Conseil municipal et désignait les personnes qui en sont membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications à la composition de certains comités ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De modifier l'annexe « I » de la résolution n° 2011-07-0366 et ce, de la manière suivante :

1) Pour les comités du Conseil municipal :

- d'ajouter le nom de monsieur Raymond LeBlanc, à titre de membre du Comité des finances et de le désigner responsable du comité ;
- de retirer le nom de monsieur Claude Bertrand, à titre de membre du Comité des finances ;
- de nommer madame Manon Benoit, à titre de secrétaire du Comité des finances, en remplacement de madame Manon Martin ;
- de nommer monsieur Éric Deschambres, à titre de substitut de monsieur Alain Corriveau au Comité sur la circulation et la toponymie en remplacement de monsieur Gilles Prairie.

2) Pour les comités municipaux statutaires :

- de reconduire la nomination de madame la conseillère Christiane Marcoux et de messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Germain Poissant, à titre de membres du Comité sur les demandes de démolition, ainsi que la nomination de monsieur le conseiller Robert Cantin, à titre de substitut de ce comité.

6 août 2012

3) Pour les comités municipaux découlant d'une politique :

- de nommer madame Francine Van Winden, à titre de membre et responsable du Comité sur l'environnement et le développement durable, en remplacement de monsieur Vincent Causse ;

4) Pour les comités délégation :

- de nommer monsieur Patrick Laplante à la Fondation du tournoi de golf johannais inc., en remplacement de madame Caroline Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-08-0468

Proclamation des journées de la culture

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle et par ses autres interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel « Les journées de la culture » visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame « Journées de la

6 août 2012

culture » les 28, 29 et 30 septembre 2012, dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-08-0469

Expropriation du lot 4 270 413 du cadastre du Québec pour fins de réserve foncière (203-207, rue Richelieu)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a imposé un avis de réserve sur le lot 4 270 413 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Jean-René Bertrand, lequel a été publié sous le n^o 17 966 266 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'expropriation de cet immeuble portant les numéros civiques 203-207, de la rue Richelieu, tel que décrit à la description technique préparée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 2010, sous la minute 27 522, le tout pour des fins de réserve foncière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée l'expropriation du lot 4 270 413 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Jean-René Bertrand et situé aux 203-207, de la rue Richelieu, tel que décrit à la description technique préparée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 2010, sous la minute 27 522, le tout pour des fins de réserve foncière.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater une firme d'avocats pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'un avis d'expropriation et autres procédures judiciaires utiles à l'obtention d'un titre de propriété sur le lot visé.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater tous les professionnels dont les services sont requis pour donner suite à la présente décision.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour donner suite à la présente décision.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités du règlement d'emprunt n^o 1079, poste comptable 22-610-79-400.

6 août 2012

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-08-0470

Expropriation du lot 4 042 800 du cadastre du Québec pour fins de réserve foncière (615 – 1^{re} Rue)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a imposé un avis de réserve sur le lot 4 042 800 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Guy Langlois (Centre nautique d'Iberville), lequel a été publié sous le n^o 17 993 085 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'expropriation de cet immeuble portant le numéro civique 615 – 1^{re} Rue, tel que décrit à la description technique préparée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 23 décembre 2010, sous la minute 27 525, le tout pour des fins de réserve foncière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit autorisée l'expropriation du lot 4 042 800 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Guy Langlois (Centre nautique d'Iberville) et situé au 615 – 1^{re} Rue, tel que décrit à la description technique préparée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 23 décembre 2010, sous la minute 27 525, le tout pour des fins de réserve foncière.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater une firme d'avocats pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'un avis d'expropriation et autres procédures judiciaires utiles à l'obtention d'un titre de propriété sur le lot visé.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater tous les professionnels dont les services sont requis pour donner suite à la présente décision.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour donner suite à la présente décision.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités du règlement d'emprunt n^o 1079, poste comptable 22-610-79-400.

6 août 2012

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2012-08-0471

Vente d'une partie du lot 3 966 248 du cadastre du Québec (futur lot 5 111 282) à « Gestion Remco inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Gestion Remco inc. » concernant une partie du lot 3 966 248 du cadastre du Québec (futur lot 5 111 282), d'une superficie approximative de 6 689 m², située sur la rue Gaudette, au prix de 13,99 \$ / m², taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par la personne morale « Gestion Remco inc. » concernant une partie du lot 3 966 248 du cadastre du Québec (futur lot 5 111 282), d'une superficie approximative de 6 689 m², situé sur la rue Gaudette, au prix de 13,99 \$ / m², soit pour une somme approximative de 93 579,11 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Gestion Remco inc. » ou ayants droits.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-08-0472

Modification du calendrier des séances du Conseil municipal – Séance du 4 septembre 2012

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-12-0700, adoptée le 19 décembre 2011, par laquelle le Conseil municipal adoptait les calendriers des séances du Conseil municipal et du Comité exécutif pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de reporter la séance du Conseil municipal qui est prévue pour être tenue le 4 septembre 2012 ;

6 août 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que la séance du Conseil municipal qui, par la résolution n° 2011-12-0700, a été prévue pour être tenue le 4 septembre 2012, soit plutôt tenue le 10 septembre 2012 à 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

No 2012-08-0473

Appel d'offres – SA-739–AD-12 – Fourniture d'hypochlorite de sodium pour les périodes de juin 2012 à décembre 2015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture d'hypochlorite de pour les périodes de juin 2012 à décembre 2013 et pour les années 2014 et 2015 ;

CONSIDÉRANT que la seule reçue provient de « Distribution Lobec et Drummond inc. » et s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Distribution Lobec et Drummond inc. », le contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium, selon les options suivantes :

- Option A : juin 2012 au 31 décembre 2013
- Option B : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014
- Option C : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 431 788,62 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par cette dépense, et que soit autorisé un engagement de crédits à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2013, 2014 et 2015 pour la portion de ces dépenses inhérentes à ces années.

6 août 2012

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2012-08-0474

Arrêt interdit sur la rue Mackenzie-King et stationnement limité sur le boulevard Gouin – École Bruno-Choquette

CONSIDÉRANT la résolution n° 2428-06-97, adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 16 juin 1997, par laquelle le stationnement est réservé aux taxis sur le côté nord du boulevard Gouin, à proximité de l'école Bruno-Choquette et par laquelle les arrêts sont interdits sur le côté ouest de la rue Mackenzie-King entre le boulevard Gouin et la rue Frontenac, entre 8h et 17h ;

CONSIDÉRANT la demande de la direction de l'école Bruno-Choquette d'apporter des modifications à ces restrictions afin de répondre aux besoins actuels ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité sur la circulation et la toponymie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le stationnement des véhicules soit limité à une durée de 15 minutes sur le boulevard Gouin, du côté nord, sur une distance de 38 m à partir de la rue Mackenzie-King, en direction ouest et ce, du lundi au vendredi, le tout comme il est montré au plan n° CC-2012-06-650, daté du 26 juin 2012, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'arrêt des véhicules soit interdit, sauf pour les autobus scolaires, sur le côté ouest de la rue Mackenzie-King, entre le boulevard Gouin et la rue Frontenac et ce, du lundi au vendredi, de 7h à 16h.

Que la résolution n° 2428-06-97, adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 16 juin 1997, soit abrogée.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à remplacer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 août 2012

No 2012-08-0475

Stationnement limité – rue Desaulniers

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 18497, adoptée le 5 avril 1993 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le stationnement est limité à 15 minutes sur une partie du côté est de la rue Desaulniers ;

CONSIDÉRANT que la direction du centre de la petite enfance situé au 935, rue Desaulniers a présenté une demande pour modifier la durée du stationnement à cet endroit et ainsi accommoder les usagers ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité sur la circulation et la toponymie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

De modifier la résolution n° 18497, adoptée le 5 avril 1993 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en remplaçant le nombre « 15 » par le nombre « 30 ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à remplacer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-08-0476

Stationnement limité – rue Villeneuve

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2005-06-0547, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adoptait diverses normes de circulation et de stationnement sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier l'annexe de la résolution susmentionnée relative au stationnement limité sur une partie de la rue Villeneuve ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité sur la circulation et la toponymie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De modifier l'annexe intitulée « Stationnement limité » faisant partie intégrante de la résolution n° 2005-06-0547, adoptée par le Conseil municipal le 6 juin 2005, afin de

6 août 2012

retirer de ladite liste la disposition relative au stationnement limité sur la rue Villeneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-08-0477

Stationnement interdit sur une partie de la rue Victor-Hugo

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie à l'effet d'aménager un passage pour piétons sur la rue Victor-Hugo dans le prolongement de la rue Rancourt ;

CONSIDÉRANT la présence d'un arrêt d'autobus sur la rue Victor-Hugo dans le prolongement de la rue Rancourt ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc approprié d'interdire le stationnement à proximité de l'arrêt d'autobus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le stationnement soit interdit, en tout temps, sur le côté nord de la rue Victor-Hugo, face à la rue Rancourt, sur une distance de 29 m, le tout selon le plan n° CC-2012-03-624, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 28 juin 2012, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2012-08-0478

Appel d'offres - SA-2023-TP-12 - Travaux de pavage pour diverses interventions de réfection et protection de services

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de pavage pour diverses interventions de réfection et protection de services ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavage du Haut-Richelieu inc. » s'est avérée

6 août 2012

conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage du Haut-Richelieu inc. », le contrat pour des travaux de pavage pour diverses interventions de réfection et protection de services, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 125 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises À cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-321-00-521 et 22-310-00-700.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

URBANISME

No 2012-08-0479

DDM 12-2776 – Monsieur Sébastien Parent – Immeuble sis au 130, rue Joseph-Tremblay

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Parent et affectant l'immeuble situé au 130, rue Joseph-Tremblay.

Monsieur le président d'assemblée invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Parent à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 824 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Joseph-Tremblay ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 mai 2012 ;

6 août 2012

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande risque d'engendrer un précédent par la création de deux (2) lots dérogatoires ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sébastien Parent à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 824 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Joseph-Tremblay, et visant à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux (2) lots dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-08-0480

DDM 12-2798 – Madame Ginette Renaud – Immeuble sis au 663, chemin des Patriotes Est

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Ginette Renaud et affectant l'immeuble situé au 663, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le président d'assemblée invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Ginette Renaud à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 158 du cadastre du Québec et situé au 663, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation, en cour avant, d'une clôture d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil municipal, le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux à la requérante ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

6 août 2012

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Ginette Renaud à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 158 du cadastre du Québec et situé au 663, chemin des Patriotes Est à l'effet d'autoriser l'implantation, en cour avant, d'une clôture dont la hauteur excéderait la hauteur maximum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-08-0481

DDM 12-2803 – « Gestion Rocha inc. » - Immeuble sis au 223, rue William-P.-Christie

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Rocha inc. » et affectant l'immeuble situé au 223, rue William-P.-Christie.

Monsieur le président d'assemblée invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Rocha inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 567 812 du cadastre du Québec et situé au 223, rue William-P.-Christie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète dans la marge avant prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion Rocha inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 567 812 du cadastre du Québec et situé au 223, rue William-P.-Christie.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit dont une partie empiète de 0,7 m dans la marge avant minimum prescrite à 6 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2803-01 à DDM-2012-2803-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6 août 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-08-0482

DDM 12-2804 – Madame Suzanne Lachapelle – Immeuble sis 74, rue Germaine

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Lachapelle et affectant l'immeuble situé au 74, rue Germaine.

Monsieur le président d'assemblée invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Lachapelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 628 du cadastre du Québec et situé au 74, rue Germaine ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de la piscine qui y est aménagée et qui empiète dans la distance à respecter d'une ligne de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzanne Lachapelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 628 du cadastre du Québec et situé au 74, rue Germaine.

Que soit régularisée l'implantation de la piscine creusée qui y est aménagée et qui empiète de 0,12 m dans la distance minimum à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2804-01 à DDM-2012-2804-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-08-0483

6 août 2012

DDM 12-2805 – Madame Betty Mallet – Immeuble sis au 2, rue Labrosse

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Betty Mallet et affectant l'immeuble situé au 2, rue Labrosse.

Monsieur le président d'assemblée invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Betty Mallet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 612 du cadastre du Québec et situé au 2, rue Labrosse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale en utilisant, comme matériau de parement extérieur du mur de la façade principale, un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite à 50% ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil municipal, le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux à la requérante ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Betty Mallet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 612 du cadastre du Québec et situé au 2, rue Labrosse à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale en utilisant, comme matériau de parement extérieur du mur de la façade principale, un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite à 50%.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-08-0484

DDM 12-2820 – Madame Ginette Renaud – Immeuble sis au 661, chemin des Patriotes Est

6 août 2012

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Ginette Renaud et affectant l'immeuble situé au 661, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le président d'assemblée invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Ginette Renaud à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 159 du cadastre du Québec et situé au 661, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation, en cour avant, d'une clôture dont la hauteur excéderait la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil municipal, le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux à la requérante ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Ginette Renaud à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 159 du cadastre du Québec et situé au 661, chemin des Patriotes Est, à l'effet d'autoriser l'implantation, en cour avant, d'une clôture dont la hauteur excéderait la hauteur maximum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-08-0485

DDM 12-2807 – « 9107-3957 Québec inc. » - Immeuble sis au 450, rue Saint-Michel

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9107-3957 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 450, rue Saint-Michel.

Monsieur le président d'assemblée invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9107-3957 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble

6 août 2012

constitué du lot 4 497 327 du cadastre du Québec et situé au 450, rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à cet endroit, de l'entreposage extérieur qui empiète dans la marge avant et d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil municipal, le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux à la requérante ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « 9107-3957 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 497 327 du cadastre du Québec et situé au 450, rue Saint-Michel, à l'effet d'autoriser, à cet endroit, de l'entreposage extérieur d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite et empiétant dans la marge avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-08-0486

DDM 12-2811 – « 9107-3957 Québec inc. » - Immeuble sis au 450, rue Saint-Michel

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9107-3957 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 450, rue Saint-Michel.

Monsieur le président d'assemblée invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9107-3957 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 497 327 du cadastre du Québec et situé au 450, rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre à cet endroit, sur une base temporaire d'un an, de l'entreposage extérieure qui empiète dans la marge avant et d'une hauteur excédant de 2,5 m la hauteur d'entreposage maximum prescrite à 2,5 m ;

6 août 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ : à l'unanimité

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « 9107-3957 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 497 327 du cadastre du Québec et situé au 450, rue Saint-Michel, à l'effet d'autoriser, à cet endroit sur une base temporaire, de l'entreposage extérieur d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite et empiétant dans la marge avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-08-0487

UC 12-2809 – Madame Julie Bélanger – Immeuble constitué du lot 4 567 770 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Colonelle

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Julie Bélanger et affectant l'immeuble constitué du lot 4 567 770 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Colonelle.

Monsieur le président d'assemblée invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Julie Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 567 770 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Colonelle ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

6 août 2012

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Julie Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 567 770 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Colonelle.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2809-01 à UC-2012-2809-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-08-0488

PIIA 12-2729 (retour) – Monsieur Daniel Lussier pour « Construction Bellus » – Immeuble sis aux 179-185, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2012-05-0251, adoptée le 7 mai 2012, par laquelle le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Lussier pour « Construction Bellus » à l'égard du projet de construction de quatre (4) bâtiments d'habitation multifamiliale sur le lot 4 260 433 du cadastre du Québec et situé aux 179-185, rue Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution, le requérant devait soumettre, pour approbation, un plan portant sur la construction d'un cinquième (5^e) bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite, de plus, apporter certaines modifications à l'architecture des bâtiments déjà approuvée, par l'ajout de boîtier pour camoufler les compteurs électriques ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que les aménagements paysagers ont été approuvés par la résolution no 2012-07-0433 ;

6 août 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 juillet 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Lussier pour « Construction Bellus » à l'égard du projet de construction d'un cinquième (5^e) bâtiment d'habitation multifamilial sur le du lot 4 260 433 du cadastre du Québec et situé aux 179-185, rue Saint-Georges, de même qu'à l'égard des modifications à l'architecture des quatre (4) autres bâtiments et de l'aménagement paysager déjà approuvés par les résolutions n^{os}2012-05-0251 et 2012-07-0433, le tout conformément aux plans PIA-2012-2729-08 à PIA-2012-2729-11 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- des conifères de 1,2 m de hauteur à la plantation doivent être plantés vis-à-vis les boites pour les compteurs électriques ;
- les murs des boites pour les compteurs électriques doivent être en maçonnerie, tel que la maçonnerie proposée sur le corps principal du bâtiment ;
- les portes des boites pour les compteurs électriques doivent s'agencer à la maçonnerie proposée pour le corps principal du bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-08-0489

PIIA 12-2814 – Monsieur Alvaro Alegria Vega – Immeuble sis au 184, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alvaro Alegria Vega à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 278 du cadastre du Québec et situé au 184, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 juillet 2012 ;

6 août 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alvaro Alegria Vega à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 278 du cadastre du Québec et situé au 184, rue Longueuil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lesquels consistent en ce qui suit :

- le remplacement d'une fenêtre par une nouvelle porte extérieure sur l'élévation latérale gauche, vers l'arrière du bâtiment ;
- la construction d'une nouvelle galerie en bois ;
- le remplacement de la fenêtre en dessous de la future galerie par une fenêtre de mêmes dimensions, conforme au Code de construction ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2814-01 à PIA-2012-2814-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- les barreaux du garde-corps et de la main courante doivent être fixés sous le flanc de la main courante et sur une lisse basse.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-08-0490

PIIA 12-2818 – Madame Roxane Jasmin – Immeuble sis au 95, avenue Conrad-Gosselin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Roxane Jasmin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 510 214 du cadastre du Québec et situé au 95, avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un ensemble commercial comprenant deux bâtiments, une marquise, des pompes à essence et des aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 juillet 212 ;

6 août 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Roxane Jasmin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 510 214 du cadastre du Québec et situé au 95, avenue Conrad-Gosselin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un ensemble commercial comprenant deux (2) bâtiments, une marquise, des pompes à essence, ainsi que les aménagements paysagers, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2818-01 à PIA-2012-2818-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- le mode de disposition des conteneurs à déchets doit être revu, l'emplacement proposé étant inadéquat. Le projet doit préconiser un entreposage intérieur ou un entreposage souterrain, situé à l'écart des voies publiques ;
- l'accès au site en arrière du bâtiment principal doit être éliminé ;
- l'accès mitoyen avec le commerce voisin vers le nord doit être décalé de sorte à dégager davantage la sortie du lave-auto et réduire les conflits de circulation ;
- un trottoir à partir de celui de la rue des Mimosas doit être aménagé à l'arrière, de même que du marquage au sol dans le stationnement pour diriger le piéton vers les portes avant ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-08-0491

PIIA 12-2825 – Madame Kristen Riley – Immeuble sis au 2470, route 219

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Kristen Riley à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 044 du cadastre du Québec et situé au 2470, route 219 ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de trois (3) puits de lumière sur la partie arrière du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 juillet 2012 ;

6 août 2012

CONSIDÉRANT que l'intervention proposée ne rencontre pas les objectifs et critères d'évaluation établis par le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Kristen Riley à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 044 du cadastre du Québec et situé au 2470, route 219, relativement au projet d'installation de trois (3) puits de lumière sur la partie arrière du toit du bâtiment principal érigé a et endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-08-0492

APD 11-2463 – Approbation d'un plan de développement dans le secteur du Haut-Saint-Jacques

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement comportant de nouvelles rues a été déposé par le Service de l'urbanisme à l'égard des terrains situés dans le secteur du Haut-Saint-Jacques, délimité par les rues Christian, de la Pente-Douce, place Perreault, Antoine-Coupal et Claude ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, avec conditions, le projet de développement soumis par le Service de l'urbanisme à l'égard des terrains situés dans le secteur du Haut-Saint-Jacques, délimité par les rues Christian, de la Pente-Douce, place Perreault, Antoine-Coupal et Claude, le tout conformément aux plans nos APD-2011-2463-04 à APD-2011-2463-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve à ce qui suit :

- le tracé de rue devra s'apparenter au plan APD-2011-2463-06 ;

6 août 2012

- les terrains adossés au milieu de conservation doivent être desservis par un réseau d'utilité publique souterrain ;
- un sentier devra être aménagé dans le parc de 4 000 m² situé au nord. Ce sentier doit être asphalté et éclairé, aux frais du promoteur.
- une plantation d'arbres devra être effectuée à l'intérieur de l'espace vert situé à l'extrémité ouest de la rue Saint-Jacques ;
- les îlots centraux des culs-de-sac devront être aménagés et des plantations d'alignement devront être effectuées dans l'emprise des rues projetées à raison d'un arbre par lot, le tout selon les exigences du Service des travaux publics.

Que comme condition préalable à l'émission des permis de lotissement, les promoteurs soient tenus de céder à la Ville le ou les terrains requis pour l'aménagement des parcs proposés. Dans le cas où la superficie de terrains ainsi cédée est inférieure à la superficie prescrite ou si aucun parc n'est prévu, une somme d'argent équivalent à 10% de la valeur du terrain visé ou équivalent au déficit de la superficie de terrain cédée devra être versée à des fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-08-0493

APD 12-2810 – Approbation d'un plan de développement – Ouverture du terre-plein entre le chemin Saint-André et la voie de desserte, face à la rue Jacques-Blain

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de développement a été déposé par le Service de l'urbanisme en vue de l'ouverture du terre-plein entre le chemin Saint-André et la voie de desserte, face à la rue Jacques-Blain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté le plan de développement soumis par le Service de l'urbanisme à l'égard du projet d'ouverture du terre-plein entre le chemin Saint-André et la voie de desserte, en face de l'emprise de la rue Jacques-Blain, le tout conformément aux plans nos APD-2012-2810-01 à APD-2012-2810-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6 août 2012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-08-0494

Adoption du second projet de règlement n° 1097

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1097 a été tenue le 6 août 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1097 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone P-2206 à même les zones P-2185, C-2107 et H-2186 situées à l'est de l'autoroute 35, à l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc et d'autoriser les usages du groupe communautaire (P) et certains usages reliés à des activités récréatives ou sportives ;
- d'autoriser l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C) dans la zone C-1078. Laquelle zone est située à l'ouest du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Brault et Hébert ;
- d'autoriser l'usage I2-06-05 (Industrie d'accumulateurs) et la sous-classe C9-05 (Entrepreneurs) dans la zone I-1418. Laquelle zone est située sur le boulevard Industriel, entre la voie ferrée du Canadien National et la rue Dijon ;
- d'autoriser la classe 5. Multifamiliale du groupe « Habitation » de 4 logements, dans la zone H-1095 et de permettre certains usages de remplacement pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe Commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P). Laquelle zone est située sur la rue Laurier entre les rues Foch et Saint-Charles », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-08-0495

Adoption du premier projet de règlement n° 1109

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

6 août 2012

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1109 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-3033, à même une partie de la zone H-3032, située à l'intersection de la 1^{re} Rue et de la 3^e Avenue ;
- d'agrandir les limites de la zone H-1148, à même une partie de la zone H-1149, située à l'intersection des rues Champlain et Saint-Louis et d'y autoriser les classes trifamiliale et multifamiliale du groupe « Habitation (H) » ;
- créer la zone C-1498 à même une partie de la zone H-1869, située sur la rue des Carrières, en face des sites d'extraction et d'y autoriser les usages C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions) et C9-01-08 (Service de paysagement ou de déneigement) ;
- créer la zone C-1499 à même une partie des zones H-1869 et C-1518, situées sur la rue des Carrières et d'y autoriser les usages C9-02-14 (Service d'entreposage) et C9-05-01 (Entrepreneur en construction ou en rénovation) ;
- créer les zones H-1308 et H-1309, à même la zone H-1299, situées sur le côté est du chemin du Grand-Bernier Nord, près de la rue Samoisette et d'y autoriser les usages de la classe multifamiliale du groupe « Habitation » de 4 à 6 logements dans la zone H-1308 ;
- d'autoriser l'usage C2-03-15 (École de formation, à l'exception des usages identifiés dans le groupe communautaire (P)) comme usage spécifiquement permis dans la zone I-1403. Cette zone est située à l'est du chemin Grand-Bernier Nord, entre la rue Pierre-Caisse et la voie ferrée du Canadien National », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-08-0496

Adoption du premier projet de règlement n° 1110

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1110 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier l'affectation de la zone P-1669 présentement à dominance communautaire pour une affectation à dominance habitation et d'y autoriser les usages de la

6 août 2012

classe multifamiliale du groupe habitation (H) de 15 logements minimum et 20 logements maximum. Cette zone est située dans le quadrilatère formé par les rues Saint-Pierre, Trahan, Cousins Nord et le boulevard Gouin ;

- d'assujettir la zone H-1669 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et aux normes d'un projet intégré », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-08-0497

Désignation des employés chargés de réaliser les travaux requis par la MRC du Haut-Richelieu pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 19 avril 2007 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relativement à la gestion des cours d'eau, le tout conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de cette entente prévoit que la Ville doit nommer les employés qui exerceront les fonctions de personnes désignées au sens de l'article 105 de cette même Loi, et en informer la MRC ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

De recommander à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de désigner les personnes suivantes comme employés chargés de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, à savoir :

- madame Chantal Boudreau ;
- madame Francine Van Winden ;
- monsieur Mathieu Fournier ;
- monsieur Jean-Marc Paquet ;
- monsieur François Boucher ;
- monsieur Roch Arbour ;
- monsieur Réjean Bélanger ;
- monsieur Guy Duquet ;
- monsieur Étienne Turcotte ;
- monsieur Daniel Blais ;
- monsieur Éric Deschambres ;
- monsieur Guy Provost.

6 août 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Que la résolution n° 2010-02-0045 adoptée le 1^{er} février 2010 soit, par la présente résolution, abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2012-08-0498

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1109

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1109 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-3033, à même une partie de la zone H-3032, située à l'intersection de la 1^{re} Rue et de la 3^e Avenue ;
- d'agrandir les limites de la zone H-1148, à même une partie de la zone H-1149, située à l'intersection des rues Champlain et Saint-Louis et d'y autoriser les classes trifamiliale et multifamiliale du groupe « Habitation (H) » ;
- créer la zone C-1498 à même une partie de la zone H-1869, située sur la rue des Carrières, en face des sites d'extraction et d'y autoriser les usages C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions) et C9-01-08 (Service de paysagement ou de déneigement) ;
- créer la zone C-1499 à même une partie des zones H-1869 et C-1518, situées sur la rue des Carrières et d'y autoriser les usages C9-02-14 (Service d'entreposage) et C9 05-01 (Entrepreneur en construction ou en rénovation) ;
- créer les zones H-1308 et H-1309, à même la zone H-1299, situées sur le côté est du chemin du Grand-Bernier Nord, près de la rue Samoïsette et d'y autoriser les usages de la classe multifamiliale du groupe « Habitation » de 4 à 6 logements dans la zone H-1308 ;
- d'autoriser l'usage C2-03-15 (École de formation, à l'exception des usages identifiés dans le groupe communautaire (P)) comme usage spécifiquement permis dans la zone I-1403. Cette zone est située à l'est du chemin Grand-Bernier Nord, entre la rue Pierre-Caisse et la voie

6 août 2012

ferrée du Canadien National », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 août 2012.

- - - -

No 2012-08-0499

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1110

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1110 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier l'affectation de la zone P-1669 présentement à dominance communautaire pour une affectation à dominance habitation et d'y autoriser les usages de la classe multifamiliale du groupe habitation (H) de 15 logements minimum et 20 logements maximum. Cette zone est située dans le quadrilatère formé par les rues Saint-Pierre, Trahan, Cousins Nord et le boulevard Gouin ;
- d'assujettir la zone H-1669 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et aux normes d'un projet intégré », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 août 2012.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2012-08-0500

Adoption du règlement n° 1104

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1104 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le président d'assemblée a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1104 et renoncent à sa lecture.

6 août 2012

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1104 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de démolition et de décontamination du bâtiment situé au 302, rue Brosseau décrétant une dépense n'excédant pas 412 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-08-0501

Adoption du règlement n° 1107

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1107 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le président d'assemblée a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1107 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1107 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction (prolongement) d'un collecteur d'égout pluvial sur une distance de 100 mètres à partir de la rue Saint-Michel et plus précisément sur les immeubles portant les numéros de lots 4 270 934, 4 497 326 et 4 999 487 du cadastre du Québec, décrétant une dépense n'excédant pas 529 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-08-0502

Adoption du règlement n° 1108

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1108 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le président d'assemblée a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

6 août 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1108 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1108 et intitulé « Règlement autorisant une dépense de 1 686 000 \$ et un emprunt de 936 000 \$ pour réaliser la phase IX du programme « Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-08-0503

Adoption du règlement n° 1115

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1115 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le président d'assemblée a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1115 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1115 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957, 0975, 1016, 1037, 1046 et 1070 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-08-0504

Adoption du règlement n° 1102

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1102 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le président d'assemblée a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

6 août 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1102 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1102 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux, tel que modifié par les règlements n^{os} 0881, 1015 et 1099 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Indicateurs de gestion 2011
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1094
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1098
- Procès-verbal de correction du règlement n° 0945
- Procès-verbal de correction de la résolution n° CE-2012-05-0221
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1101
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1100
- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 juin 2012
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de 1^{er} janvier au 30 juin 2012

- - - -

6 août 2012

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 2012-013

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Pierre Moreau, ministre des Transports du Québec / Approbation du plan relatif à l'accessibilité du réseau de transport en commun de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 2) Monsieur Robert Dutil, ministre de la Sécurité publique du Québec / Confirmation de financement pour l'exercice financier 2012-2013 pour « L'escouade régionale mixte Gangs de rue Montérégie » et « Production et distribution de drogue Montérégie »
- 3) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1084 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 186 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 4) Monsieur Jean Monfet, directeur général des Finances municipales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1079 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles aux fins de la réalisation du projet de revitalisation du centre-ville, décrétant une dépense de 7 030 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 5) Monsieur Jean Monfet, directeur général des Finances municipales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1098 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de canalisation des fossés au pourtour du parc Jean-Lapalme, incluant le profilage d'une portion des fossés de la rue Jean, des travaux de réfection des surfaces et ses travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 197 000 \$ »
- 6) Monsieur Jean Monfet, directeur général des Finances municipales du ministère des Affaires municipales, des

6 août 2012

Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1080 intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs au projet d'urbanisation et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) de la rue Bernier au chemin Saint-André, décrétant une dépense n'excédant pas 6 016 000 \$ et un emprunt de 5 707 900 \$ à cette fin »

- 7) M. Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports du ministère des Transports du Québec / Confirmation d'une subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal / 1^{re} et 6^e Avenue / circonscription électorale d'Iberville

Réclamations :

- I) Madame Lisette Boucher / Bris d'une sandale causé par une barre de fer dépasse de la pelouse dans le stationnement du terminus d'autobus de Saint-Jean-sur-Richelieu
- II) Gaz Métro pour bris causés à leurs installations lors de travaux exécutés pour notre compte dans la rue Georges-Phaneuf face au numéro civique 297
- III) Monsieur Yohan Moulanier / Réclamation pour bris à son véhicule automobile et causés par une tranchée dans la rue Alain et non balisée pour aviser les travaux
- IV) Monsieur Gabriel Bélanger / Réclamation pour bris à son véhicule automobile et causés par un énorme nid-de-poule sur la rue McGinnis
- V) Madame Marie-Ruth Ducharme / Réclamation pour un arbre mature endommagé par des travaux exécutés par la municipalité sur la 15^e Avenue, fin décembre 2011 – début janvier 2012
- VI) Monsieur Michel Imbeault / Réclamation pour dommages subis à son cabanon par un lampadaire de la Ville qui est tombé
- VII) Bell / Réclamation pour leurs installations endommagées le ou vers le 13 juillet 2012, lors de travaux d'excavation exécutés pour la Ville et ce, au coin des rues Saint-Jacques et Champlain
- VIII) Madame Guylaine Touchette / Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par un coupe-bordure lors de travaux d'entretien par ou pour la Ville sur la rue Jeanne-Mance (parc Saint-Gérard)

6 août 2012

- IX) Monsieur Sylvain Labrecque pour « Terrassement Teknik inc. » / Réclamation pour remorquage en fourrière d'une de leurs remorques par la Sûreté du Québec
- X) Madame Marie-Christine Lemieux / Réclamation pour dommages causés à son véhicule automobile par un énorme trou dans la chaussée de la rue Brand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Christine
- XI) Monsieur Yanick Sylvain / Réclamation pour bris à une piscine et un foyer extérieur causés par un arbre tombé suite à de forts vents
- XII) Madame Cindy Champeaux et Teddy Scheid / Réclamation pour dommages à leur propriété sise au 301, rue Bessette, et causés par un refoulement d'égout le 23 juillet 2012
- XIII) Bell – Réclamation pour dommages subis à leurs installations au coin des rues Dorchester et Georges Phaneuf et causés par des travaux exécutés pour la Ville
- XIV) Granite Solutions Sinistres pour sa cliente madame Jocelyne Sylvestre / refoulement d'égout à la propriété sise au 400, rue Beauregard survenu le 23 juillet 2012
- XV) Intact Assurance pour ses clients domiciliés au 301, avenue Bessette / réclamation pour refoulement d'égout survenu le 23 juillet 2012
- XVI) M. Gérard Servant, domicilié au 125, rue Roman / Réclamation pour dommages à un tuyau causé par un morceau d'asphalte
- XVII) M. Khalid Benzakour, experts en sinistres pour L'Union Canadienne / Réclamation pour sa cliente madame Josée Richer pour un refoulement d'égout survenu à sa propriété sise au 1154, rue Nadeau, app. #1

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Participation de monsieur le conseiller Gaétan Gagnon aux enquêtes policières concernant l'octroi de contrats.
- La remise de primes de départ lors du congédiement d'un employé cadre.

6 août 2012

- L'octroi d'un contrat à la compagnie « Veolia Transport » filiale de « Veolia Environnement ».

– – – –

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La remise des documents préalablement à la tenue des séances du Conseil municipal et demande de la présence de fonctionnaires aux rencontres préparatoires que messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante tiennent.
- Demande de vérification de la hauteur du niveau de la rue Massé suite à l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales.
- Décision du Conseil municipal quant à la conservation du boisé des colibris, lequel a été ajouté au plan de conservation de la municipalité.
- Coûts pour le projet de revitalisation du centre-ville suite à la parution d'un article dans le journal « Le Canada Français », édition du 2 août 2012.
- Des félicitations sont adressées concernant l'exécution des travaux relatifs à l'inversion des sens uniques dans le centre-ville. Mention que le tronçon de la rue Champlain entre les rues Frontenac et Saint-Jacques est en mauvais état et que la durée du feu de circulation à l'intersection des rues Champlain et Saint-Jacques est longue.
- La continuité des activités de l'organisme « Loisirs Saint-Eugène ».
- L'obligation de planter des arbres pour un projet de développement dans le secteur Haut-Saint-Jacques.
- A l'égard du projet de revitalisation du centre-ville, mention qu'il serait souhaitable de commencer par les travaux à faire sur la rue Richelieu.
- Signification d'une procédure judiciaire dans le dossier de la « Singer » et la démolition des anciens bâtiments de ce site.

6 août 2012

- L'attribution de subventions pour la réalisation de travaux sur le territoire de la municipalité, notamment dans le secteur Iberville.
- La conformité du règlement numéro 468 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu concernant, notamment, des normes pour l'implantation d'éoliennes.

– – – –

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-08-0505

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

La séance se lève à 23 h 25

Président d'assemblée

Greffière adjointe